

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 18  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET** : INTERCOMMUNALITÉ –  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES  
STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIER
Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR

**ABSENTS EXCUSÉS** Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée

Cyril MERZY

Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors du bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical ;
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Énergies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Économie d'énergie : conseil

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2023,

**VU** l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de de la transmission en Sous-préfecture, le 8 décembre 2023 de la publication le 8 décembre 2023 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELECH

